



BAREME HONORAIRES

I. HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires de Gestion locative :

A la charge du bailleur

- 6 % HT pour les lots isolés des sommes encaissées
- 5.5 % HT pour les immeubles des sommes encaissées

Les honoraires de visites, constitution du dossier, rédaction du bail partagé entre le bailleur et le locataire, sont de :

- A la charge du propriétaire 10.00 € ttc/m²
- A la charge du locataire 10.00 € ttc/m²

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire, sont de :

- A la charge du propriétaire 3.00 € ttc/m²
- A la charge du locataire 3.00 € ttc/m²

II. HONORAIRES DE TRANSACTION :

Commission incluse dans le prix affiché à la charge du vendeur.

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - De 0 à 100 000.00 € | 6.5 % TTC |
| - De 100 001.00 € à 350 000.00 € | 6 % TTC |
| - De 350 001.00 € à 600 000.00 € | 5.5 % TTC |
| - Plus de 600 000 € | 5 % TTC |

III. HONORAIRES DE SYNDIC

- Entre 120.00 € et 135.00 € hors taxes par lot principal selon la copropriété
- Entre 250.00 € et 350.00 € TTC pour les honoraires de mutation selon le contrat de syndic
- Visites supplémentaires, déclaration de sinistre, suivi de dossier (procédures, travaux, et autres)
- Assemblées générales extraordinaires : selon le contrat de syndic

TVA : taux en vigueur 20%

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.